




Informations de base	
<b>2025/0273(NLE)</b> NLE - Procédures non législatives	Phase préparatoire au Parlement
Accord UE–Corée sur le commerce numérique  <b>Subject</b> 3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.40.08 Relations avec les pays d'Asie  <b>Zone géographique</b> Corée du Sud	

Acteurs principaux			
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>	<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	En attente de la décision finale sur le renvoi		
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>	<b>Commissaire</b>	
	Commerce et sécurité économique	ŠEFČOVIČ Maroš	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
10/09/2025	Document préparatoire	COM(2025)0479 	Résumé
15/06/2026	Publication de la proposition législative	13083/2025	

Informations techniques	
<b>Référence de la procédure</b>	2025/0273(NLE)
<b>Type de procédure</b>	NLE - Procédures non législatives
<b>Sous-type de procédure</b>	Approbation du Parlement
<b>Base juridique</b>	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207-p4
<b>État de la procédure</b>	Phase préparatoire au Parlement

Portail de documentation
--------------------------

Conseil de l'Union			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	13083/2025	15/06/2026	
Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2025)0478 	10/09/2025	
Document préparatoire	COM(2025)0479 	10/09/2025	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

## Accord UE–Corée sur le commerce numérique

2025/0273(NLE) - 10/09/2025 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union, l'accord entre l'Union européenne et la République de Corée sur le commerce numérique.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le commerce numérique représente environ 25% du commerce international total et a connu une croissance plus rapide que le commerce traditionnel. L'UE est à la fois le premier exportateur et le premier importateur au monde de services pouvant être fournis par voie électronique, pour une valeur de 1300 milliards d'EUR en 2022, ce qui représente 54% du commerce total de services de l'UE

Le 27 juin 2023, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations concernant des disciplines relatives au commerce numérique avec la Corée. La Commission, au nom de l'Union, et la Corée ont entamé les négociations le 31 octobre 2023. Les négociations ont été conclues en principe le 10 mars 2025.

CONTENU : la Commission propose que le Conseil décide d'approuver, au nom de l'Union, **l'accord entre l'Union européenne et la République de Corée sur le commerce numérique**.

L'accord UE-Corée sur le commerce numérique est **un accord moderne et autonome, assorti d'engagements ambitieux** en matière de commerce numérique. L'accord renforcera la protection des consommateurs en ligne, apportera une sécurité juridique aux entreprises qui souhaitent se lancer dans le commerce numérique transfrontière et supprimera les obstacles injustifiés au commerce numérique. Il viendra compléter l'accord de libre-échange (ALE) existant entre l'UE et la Corée en approfondissant et en soutenant les relations commerciales bilatérales existantes entre l'UE et la Corée du point de vue numérique.

Les engagements en matière de commerce numérique sont de nature **contraignante** et vont des engagements relatifs aux flux transfrontières de données et à la protection des consommateurs en ligne aux engagements relatifs à la protection du code source des logiciels.

L'accord :

- comporte des dispositions conformes à la pratique de l'UE fondée sur les dispositions horizontales de 2018 sur les flux transfrontières de données et la protection des données à caractère personnel et de la vie privée dans les accords commerciaux, qui reconnaissent le droit de chaque partie de déterminer le niveau approprié de protection de la vie privée et des données à caractère personnel;

- prévoit des exceptions horizontales, un mécanisme de règlement des différends, ainsi qu'un cadre institutionnel;

- rend applicables, au moyen de références croisées, les dispositions pertinentes de l'ALE qui établissent le cadre pour l'application de l'accord UE-Corée sur le commerce numérique.

L'accord entrera en vigueur une fois que l'UE et la Corée auront satisfait à leurs exigences et procédures respectives nécessaires pour la signature et la conclusion et auront échangé des notifications écrites à ce sujet.